

| | | |
|--|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 26 septembre 2024 | N° 2024-475 |

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 26 septembre 2024 | <i>Délibération</i> |
| | Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement | <i>N° 2024-475</i> |

**Equipement d'intérêt métropolitain - Commune de Lormont - réhabilitation et extension de la Maison des Sports des Iris - budget du programme et appels de fonds
- Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération métropolitaine n°2016-795 du 16 décembre 2016 et la délibération n° 2016/18.11/03 du conseil municipal du 18 novembre 2016 de la ville de Lormont, la Maison des Sports des Iris a été transférée de la ville de Lormont à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1er janvier 2017. La délibération métropolitaine n°2016-795 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion de cet équipement entre la ville de Lormont et Bordeaux Métropole.

À la suite de ce transfert, une étude de faisabilité et de programmation a été engagée pour la rénovation et l'extension de la maison des sports des Iris. A l'issue, une opération en conception-réalisation a été lancée comprenant notamment :

- une réfection complète de l'enveloppe thermique,
- une mise en accessibilité du site,
- des travaux de restructuration de l'ensemble des espaces existants (bureaux, vestiaires, salles des sports),
- des travaux d'agrandissement des espaces sportifs et des tribunes.

Un marché a été notifié le 9 août 2023 au groupement porté par Eiffage en articulation avec les Ateliers Ferret Architectures. Les travaux ont démarré en juin 2024 et doivent s'achever en septembre 2025. La présente délibération métropolitaine vise à :

- présenter le plan de financement de l'opération,
- préciser les modalités et le calendrier de versement des appels de fonds,
- définir les modalités d'exploitation de la production d'électricité photovoltaïque,
- définir les modalités de gestion de la borne de recharge pour véhicules électriques.

1. Plan de financement

Le plan de financement du projet est basé sur le montant initial du marché de conception-réalisation, ainsi que des cofinancements décidés ou en cours d'obtention auprès des différents partenaires. Le plan de financement global prévisionnel s'établit comme suit :

| Rénovation et extension de la Maison des Sports Les Iris | |
|---|--------------------|
| | màj sept 24 |
| Total marché de conception-réalisation HT | 11 000 000 |
| Total opération HT (yc aléas et révisions) | 13 800 000 |
| <i>Dont Ville de Lormont (20% du montant HT)</i> | <i>2 760 000</i> |
| <i>Dont Bordeaux Métropole</i> | <i>11 040 000</i> |
| Total opération TDC TTC | 16 560 000 |
| <i>Dont Ville de Lormont</i> | <i>2 760 000</i> |
| <i>Dont Bordeaux Métropole</i> | <i>13 800 000</i> |
| Subventions (sur le HT) | |
| Agence Nationale du sport ANS | 1 500 000 |
| État (DSL) | 1 000 000 |
| Région Nouvelle Aquitaine | 1 898 000 |
| Fonds vert | 972 800 |
| Total subvention | 5 370 800 |
| Participations respectives (subventions déduites) | |
| Restant à charge TDC | 11 189 200 |
| <i>Dont Ville de Lormont</i> | <i>1 685 840</i> |
| <i>Dont Bordeaux Métropole</i> | <i>9 503 360</i> |

Les participations respectives de la ville de Lormont et de Bordeaux Métropole reposent sur la délibération 2016-795 du 16 décembre 2016 et la convention de mise à disposition et de gestion entre la ville de Lormont et Bordeaux Métropole prises en application de la délibération 2016-717 du 02 décembre 2016 qui précisent notamment la manière dont les travaux doivent être répartis entre le Propriétaire (Bordeaux Métropole) et le Bénéficiaire (Lormont).

Le Propriétaire assure ainsi, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'exécution des travaux de construction, d'aménagement, de grosses réparations, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement de l'Équipement, à l'exception de ceux qui, compte tenu de leur caractère courant ou de leur affectation spécifique à l'activité exercée dans l'Équipement, relèvent de la maîtrise d'ouvrage du Bénéficiaire.

La répartition des travaux et des prestations de maintenance entre Propriétaire et Bénéficiaire est précisée en annexe n°3 à la convention précitée. Cette dernière précise néanmoins que "Toutefois, et compte tenu de l'intérêt que représente l'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Propriétaire pour l'activité de service public du Bénéficiaire, ce dernier s'engage à participer financièrement au coût global des travaux, hors subvention, par le versement d'une quote-part communale, selon la répartition figurant dans la convention » (20% pour des travaux d'extension et de construction neuve en cas "d'utilisation communale minoritaire"), constitutive d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-27 du CGCT.

Deux critères sont pris en compte pour le calcul de la quote-part communale dans la réalisation de travaux :

- L'utilisation au bénéfice de la commune
- La nature des travaux

Sur le critère d'utilisation au bénéfice de la commune, l'utilisation communale est considérée minoritaire compte tenu :

- de la part des usagers issus de la commune susceptibles d'utiliser l'équipement (particuliers, associations, écoles, services municipaux),
- de l'intérêt métropolitain de l'équipement prédominant, compte tenu de sa vocation à accueillir des sportifs de haut niveau, à recevoir et à organiser des compétitions d'envergure nationale voire internationale (le respect des réglementations fédérales de sport et l'augmentation de la capacité d'accueil à 2 600 spectateurs en fait le premier équipement en région Nouvelle Aquitaine dédié aux sports de combat et aux arts du mouvement) et compte tenu de la mise à disposition de bureaux pour la ligue d'Aquitaine et le Comité départemental de Judo qui y ont établi leur siège.

Sur le critère relatif à la nature des travaux, l'opération de rénovation et d'extension de

l'équipement listée en préambule contribue à augmenter la valeur d'usage de l'équipement, non prise en compte au moment du transfert.

Ces 2 critères correspondent à la clé de répartition suivante pour le financement des travaux :

- 80% du coût total opération (études et travaux) pour Bordeaux Métropole
- 20% pour la ville de Lormont, Bordeaux Métropole prenant à sa charge l'intégralité de la TVA en tant que maître d'ouvrage de l'équipement et de sa récupération par le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Dans l'éventualité où les cofinancements évolueraient, à la hausse comme à la baisse, les participations de Bordeaux Métropole et de la Ville de Lormont seraient adaptées suivant la même clé de répartition.

2. Modalités et calendrier de versement des appels de fonds

Afin d'organiser les appels de fonds, les dépenses et recettes du projet seront imputées comme suit :

En dépense :

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux s'inscrira au chapitre 23, compte 231314, fonction 321, pour un montant de 16 500 000 TTC.

en recette :

- les subventions s'inscriront au chapitre 13, compte 1322 pour la Région Nouvelle Aquitaine, compte 1321 pour l'Agence Nationale du Sport, la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) et France Nation Verte, compte 13241 pour la commune de Lormont, fonction 321.

Ces appels de fonds se dérouleront à partir de l'exercice 2027 et sur une durée de trois ans aux dates suivantes :

- le 30 octobre 2027 pour un montant de 550 000 € net de taxe,
- le 30 septembre 2028 pour un montant de 550 000 € net de taxe,
- le 30 septembre 2029 pour un montant de 585 840 € net de taxe ajusté des dépenses réelles et subventions effectivement obtenues.

3. Modalités d'exploitation de la production d'électricité photovoltaïque

L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques situés sur la toiture de la Maison des Sports des Iris sera valorisée par autoconsommation et vente de l'excédent dans les périodes où la production d'électricité sera supérieure au soutirage du site. Les modalités de gestion sont les suivantes :

- la ville de Lormont bénéficie d'une réduction des charges d'électricité induite par l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque produite,
- Bordeaux Métropole prend en charge le contrat de maintenance de la centrale photovoltaïque et bénéficie des recettes issues de la revente du surplus d'électricité photovoltaïque produite.

Un bilan d'exploitation annuel sera produit et présenté lors des instances de gouvernance prévues dans la convention de mise à disposition et de gestion entre la ville de Lormont et Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert au titre d'équipement d'intérêt métropolitain de la Maison des Sports des Iris, du 27 décembre 2016.

4. Modalités de gestion de la borne de recharge pour véhicules électriques

Le projet prévoit l'équipement dans le parking d'une borne de recharge double pour véhicules électriques permettant la recharge sur 2 places de stationnement dédiées à la recharge. Un pré-équipement sera réalisé pour un éventuel équipement futur de nouvelles places sur le parking. Cette infrastructure sera mise en œuvre et exploitée par la Direction Générale de la Mobilité de Bordeaux Métropole. Les coûts d'investissement seront pris en charge dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison des Sports des Iris, et financés suivant la clé de répartition visée au premier alinéa - Actualisation du plan de financement.

Les dépenses et recettes d'exploitation et de maintenance seront gérées par la Direction Générale de la Mobilité de Bordeaux Métropole dans le cadre de la gestion globale du réseau de bornes de recharge ouvertes au public sur la voirie et les espaces publics métropolitains. Les modalités de tarification et d'usage seront telles que définies dans la délibération cadre des tarifs publics de Bordeaux Métropole voté annuellement, au chapitre dédié au service de recharge

pour véhicules électriques sur voirie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences,

VU la délibération-cadre du Conseil métropolitain n°2016-717 en date du 2 décembre 2016, listant les équipements culturels et sportifs du territoire métropolitain ayant vocation à être transférés,

VU la délibération métropolitaine n°2016/795 du 16 décembre 2016 relative au transfert de la Maison des Sports des Iris en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le besoin de déterminer les appels de fonds entre la ville de Lormont et Bordeaux Métropole en lien avec le projet de réhabilitation et extension de la Maison des Sports des Iris à Lormont sur la base d'un plan de financement prévisionnel ajusté,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant les participations envisagées des différents partenaires publics.

Article 2 : de valider les principes d'appels de fonds prévus entre la Métropole et la ville de Lormont pour le financement du projet de réhabilitation et extension de la Maison des Sports des Iris à Lormont

Article 3 : de valider le principe de répartition des charges et recettes générées par l'exploitation des panneaux photovoltaïques.

Article 4 : de valider le principe de gestion de la borne de recharge électrique.

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal sur le chapitre 23, compte 231314, fonction 321 et les recettes sur le chapitre 13, comptes 1321,1322,13241, fonction 321.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

| | |
|---|--|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024 | Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024 | |